



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération N°2019/ 151

**Tarif d'occupation commerciale du domaine public :
triporteur de produits touristiques (compléments à la
délibération n°2016/344)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés). Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositions votées afin d'intégrer un tarif spécifique à l'occupation du domaine public par un dispositif type triporteur/baladeuse de produits touristiques par des opérateurs privés sur le domaine public.

Il est donc nécessaire d'adapter le tarif d'occupation du domaine public qui se rapporte à cette activité économique. A cet effet, il est donc proposé de compléter l'annexe tarifaire de la délibération n°2016-344 en y intégrant le tarif suivant :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VIII – COMMERCE NON SEDENTAIRES				
Tripporteur /baladeuse de produits touristiques	Forfait/jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €

CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les compléments à la délibération n°2016-344

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l2213-3, l2213-6, l2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VIII – Commerces non sédentaires :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VIII – COMMERCES NON SEDENTAIRES				
Tripporteur /baladeuse de produits touristiques	Forfait/jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Article 2.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI